

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 18 février 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : Frédéric BES, Michel Poudade, Pierre Bataille, Daniel Marin, Jean Pierre INGLES, Françoise MARTIN, Jacky COLL, Antoine TAHOCES, Jean Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Stéphanie PRUDENTOS, Jean Pierre ASTRUCH, Georges VICENS, Yves DOURLIACH, Jean Louis SARDA, Michel SARRAN, Martine PIERA, Jean Luc CARRERE, François DELCASSO, Alain BOUSQUET, Michel SANTANACH, Pierre RIU, Pascal TISSANDIER (procuration à Jean Louis Demelin), Jean Pierre ABEL (procuration à Jean Pierre Ingles), Stéphane GAUMOND (procuration à François Delcasso), Katell MATET (procuration à Jean Louis Sarda), Marie Jeanne RIVOT (procuration à Michel Sarran), Carole BRETON (Jean Luc Carrere), Alexandra COMANGES (procuration à Jean Pierre Astruch)

Date de convocation : 11 février 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Précisions modifications contrats pour les MSP de Font Romeu et de Les Angles

Le lundi 18 février 2019 à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté a délibéré le 17 décembre 2018 pour modifier les termes du contrats avec les médecins (SISA) et les professionnels de santé. Le Président rappelle que cette délibère cite entre parenthèses « (après signatures des nouveaux baux) ».

Le Président explique que pour simplifier les démarches ce ne seront pas de nouveaux baux mais des avenants qui seront signés avec la SISA des Angles et la SISA de Font Romeu ainsi qu'avec les professionnels indépendants présents dans la MSP de Font Romeu et la MSP de Les Angles et ceci dans les mêmes termes que la délibération du 17 décembre 2018.

Le Président rappelle aussi que les communes puis maintenant la Communauté de communes prend en charge des logements des médecins saisonniers afin de trouver des médecins prêts à faire les renforts.

Le Président propose que ce soit les SISA qui s'occupent de la location de ces logements et que la Communauté de communes apporte une subvention en début de saison pour payer aux SISA leur prise en charge des logements des saisonniers (le montant de la subvention et donc le montant du remboursement des loyers étant fixés par la Communauté de communes).

Le Président met au vote les propositions présentées ci-dessus.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider les propositions ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 18 février 2019

Jean Louis DEMELIN,
Président



Envoyé le 19-02-2019 à la Préfecture

Accusé de réception le 19-02-2019